

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 153 DU 15 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2015 de la commune de FAUMONT

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck sur le territoire des communes de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre et Hazebrouck

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°78/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°79/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2015 de la commune de
FAUMONT**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics;

Vu mon courrier de saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais et de Picardie du 13 mai 2015 en application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rejet par le conseil municipal de la commune de FAUMONT de son budget primitif au titre de l'exercice 2015 (budget principal);

Vu l'avis n°2015-0145 de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais Picardie du 17 juin 2015 déclarant recevable ma saisine et proposant un règlement du budget primitif 2015 de la commune de FAUMONT;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : le budget primitif de la commune de FAUMONT est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Section de fonctionnement
En recettes : 2 263 580 €
En dépenses: 1 515 353 €
Section investissement
En recettes: 814 777 €
En dépenses: 644 720 €

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune de FAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

Conformément à l'article R.421,1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE DE FAUMONT

FONCTIONNEMENT	proposition de règlement
Dépenses	
011 charges à caractères générales	461 722,00 €
012 charges de personnel et frais assimilés	830 831,32 €
014 atténuation de produits	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	105 300,00 €
66 charges financières	115 000,00 €
67 charges exceptionnelles	2 500,00 €
68 dotations aux provisions	0,00 €
022 dépenses imprévues	0,00 €
023 virement à la section d'investissement	0,00 €
042 opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00 €
043 opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0,00 €
TOTAL	1 515 353,32 €
Recettes	proposition de règlement
013 atténuations de charges	110 000,00 €
70 produits des services	114 469,00 €
73 impôts et taxes	1 132 004,00 €
74 dotations et participations	511 041,00 €
75 autre produits de gestion courante	1 350,00 €
76 produits financiers	30,00 €
77 produits exceptionnels	1 500,00 €
78 reprise sur provisions	0,00 €
042 opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
043 opé.d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0,00 €
Reprise de résultat N-1	393 186,26 €
TOTAL	2 263 580,26 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	proposition de règlement
010 stocks	0,00 €
20 immobilisations incorporelles	4 330,08 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €
21 immobilisations corporelles	76 018,06 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23 immobilisation en cours	403 371,61 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 subventions d'investissement	0,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	161 000,00 €
18 compte de liaison: affectation à...	0,00 €

Feuille1

26 particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €
020 dépenses imprévues	0,00 €
040 opè. d'ordre de transtert	0,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL	644 719,75 €
Recettes d'investissement	proposition de règlement
010 stocks	0,00 €
13 subventions d'investissement	171 547,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20 immobilisations incorporelles	0,00 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €
21 immobilisations corporelles	0,00 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23 immobilisation en cours	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	480 630,00 €
1068 excédent de fonct. Capitalisés	0,00 €
138 autres subv. d'invest non transf.	0,00 €
18 compte de liaison: affectation à....	0,00 €
26 particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €
024 produits de cession immobilières	3 000,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 opè. d'ordre de transtert	0,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €
Reprise de résultat N-1	159 600,45 €
TOTAL	814 777,45 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET

section investissement	proposition de règlement
Dépenses	644 720,00 €
Recettes	814 777,00 €
saction fonctionnement	proposition de règlement
Dépenses	1 515 353,00 €
Recettes	2 263 580,00 €



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

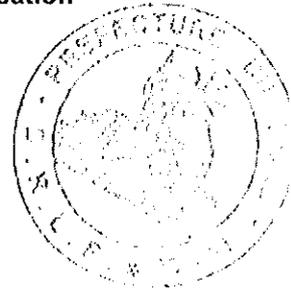
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation
à la sécurité routière**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 20 février 2015 présentée par Madame Nathalie BOIDIN, Présidente de la société par actions simplifiées FORMAT CONCEPT PREVENTION dont le siège social se situe 1-3 Allée Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 22 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie BOIDIN, est autorisée à exploiter, sous le n° R 15 059 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé FORMAT CONCEPT PREVENTION et situé 1-3 Allée Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Kyriad Le Grand But – 110 rue du Grand But – 59160 LOMME
- Bureau Club – 1-3 Allée Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la Préfecture du Nord.

Article 9 : L'arrêté expirera le 06 juillet 2020, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Nathalie BOIDIN.



Fait à Lille, le 06 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Elisano DEL DIN



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

**Arrêté préfectoral portant prorogation de déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck
sur le territoire des communes de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre
et Hazebrouck**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Départemental du Nord, d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck sur le territoire des communes de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre et Hazebrouck ;

Vu la délibération du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Départemental du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Départemental du Nord, d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre et Hazebrouck ;

ARTICLE 2 – Le Président du Conseil Départemental du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Départemental du Nord ainsi qu'en mairies de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre et Hazebrouck et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

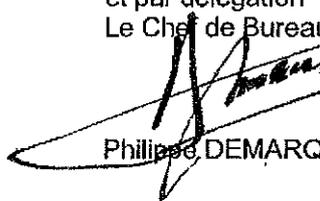
- au Président du Conseil Départemental du Nord ;
- aux Maires de Bailleul, Méteren, Merris, Flêtre, Strazeele, Pradelles, Borre et Hazebrouck ;
- au directeur régional des finances publiques ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Dunkerque, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet

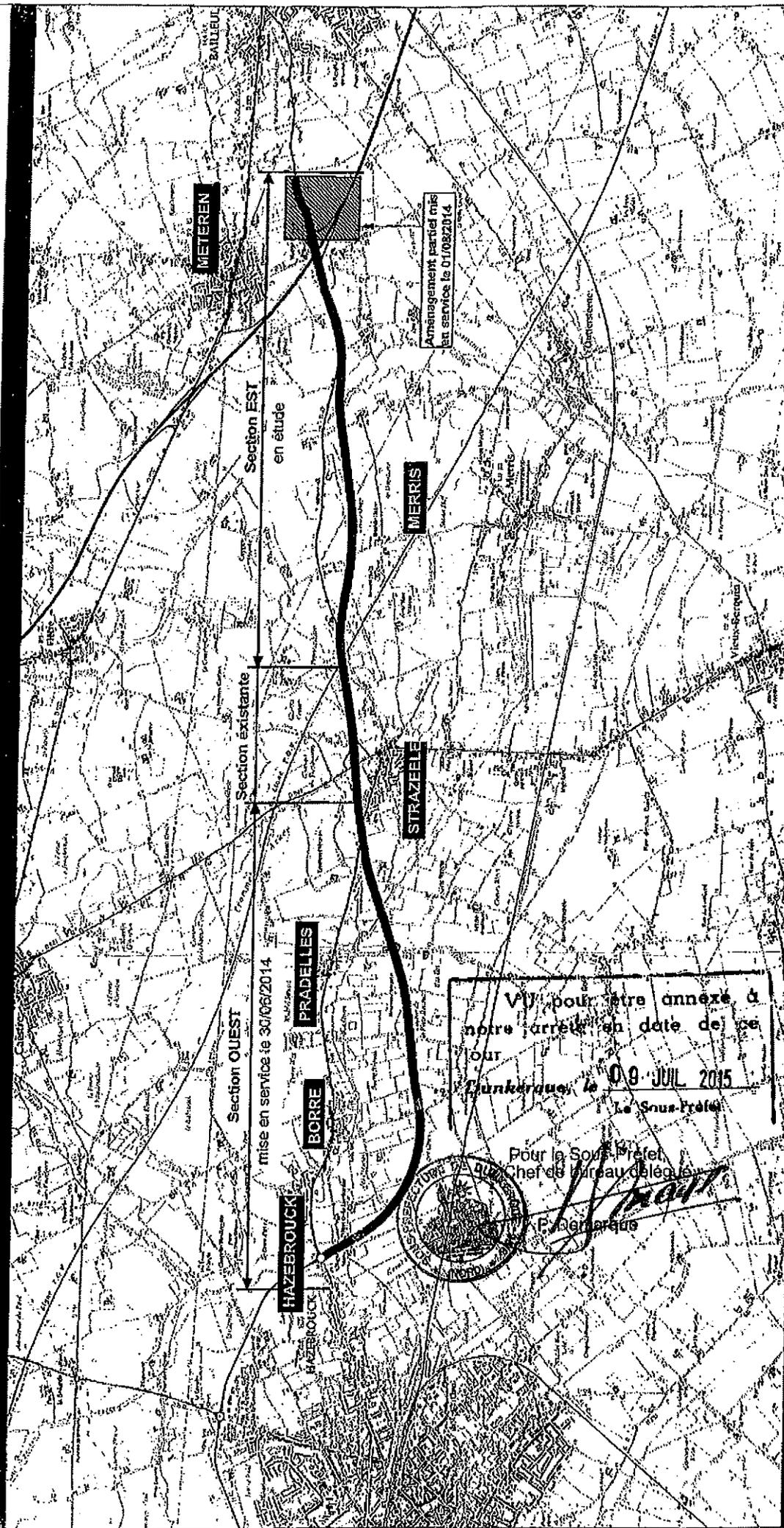

Henri JEAN

Pour copie conforme
Pour le Sous-Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau


Philippe DEMARQUE



Plan Routier Départemental 2011-2015
Programme opérationnel Grands Projets
Opération DK1501 - Phase 1 - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck
Plan de situation



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour
Thunbergues, le **09 JUIL 2015**
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Prefet,
Chef de bureau délégué
[Signature]
Thunbergues



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 78/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 2015 de M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure relative à une inspection détaillée sur le canal de Saint-Quentin sur la commune de Masnières ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée particulière du pont de Masnières sur le canal de Saint-Quentin au PK 10.714, a lieu le 21 juillet 2015 de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Masnières, M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,



Sylvain Zengers

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Masnières
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec Infrastructure

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59500 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 79/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 2015 de M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure relative à une inspection détaillée sur le canal de Saint-Quentin sur la commune de Noyelles-sur-Escaut ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée particulière du pont du canal-pont de Noyelles sur le canal de Saint-Quentin au PK 5.309 a lieu le 21 juillet 2015 de 13h30 à 16h.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 4 :

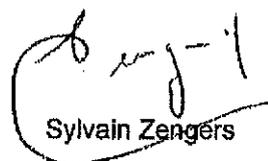
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Noyelles-sur-Escaut, M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **15 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,



Sylvain Zengérs

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Noyelles-sur-Escaut
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LAFFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 69508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00